

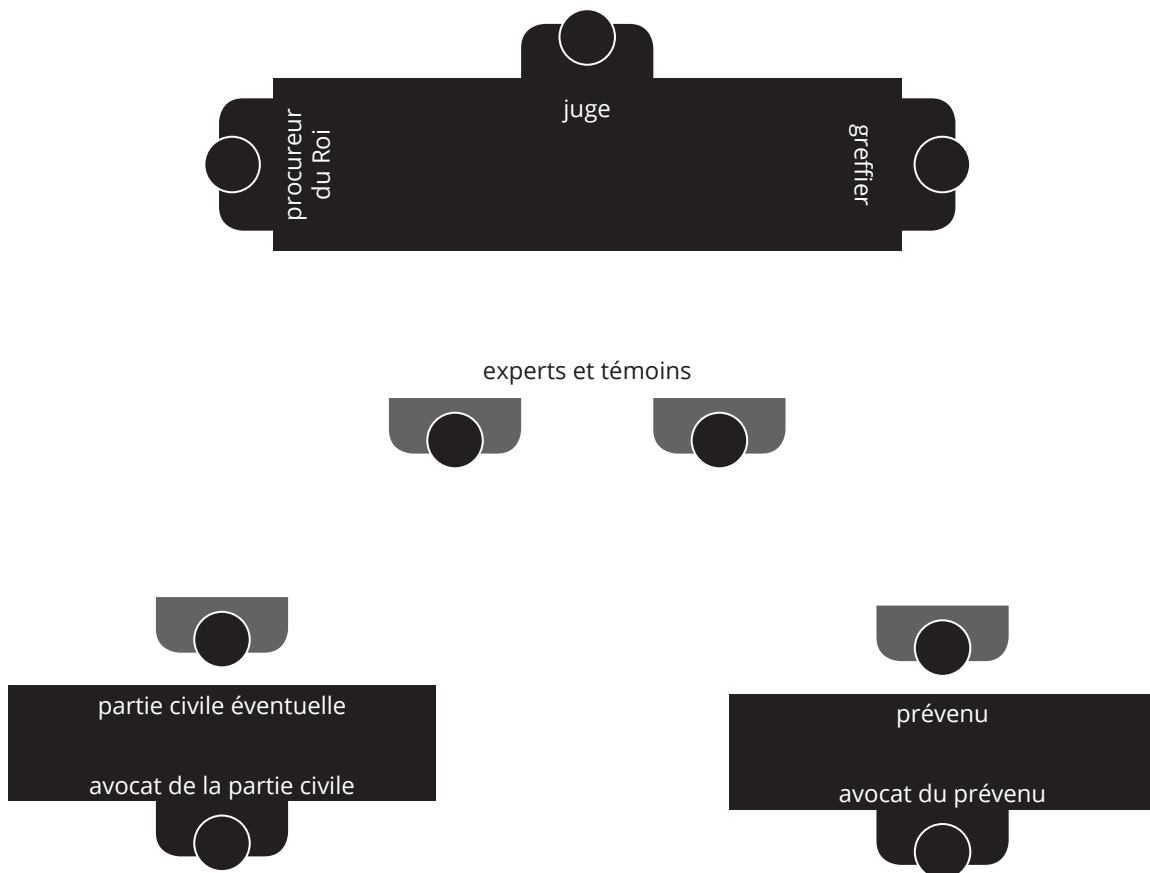
La procédure pénale - L'audience

A. Mise en situation d'apprentissage

Nous vous proposons de repartir de l'affaire pénale entre André Vandeput et le superviseur de la STIB.

B. Jeu de rôles

Pour bien comprendre le déroulement d'un procès pénal et le rôle de chacun des acteurs, nous vous proposons de réaliser un jeu de rôle.



Chaque rôle peut être joué par un ou plusieurs élèves. L'objectif est de rejouer le procès d'André Vandeput qui a eu lieu au tribunal correctionnel.

Voici les différents rôles :

- Le procureur du roi,
- une partie civile (la famille de Rachid Barkani, le superviseur décédé),
- un prévenu (André Vandeput, le conducteur de la Citroën C3),
- un avocat pour chacune des parties,
- un juge,
- un ou plusieurs témoins (les deux amis du conducteur et le chauffeur de bus)

- un ou plusieurs experts
- un greffier.

C. Mise en commun

Moment de debriefing

D. Éléments de structuration

Découpez toutes les cases et remettez-les dans le bon ordre.

Moment ?	Par qui ?	Quoi ?
Le juge résume les faits et pose des questions au prévenu sur les faits	Instruction d'audience	Plaidoirie du prévenu
Réquisitoire	Délibération	Juge
Un mois plus tard au maximum, il rend son jugement en public.	Réquisitoire : il apporte la preuve que le suspect est coupable et ensuite, il demande au juge d'appliquer la loi et de punir la personne qu'il désigne coupable.	La partie civile (victime) plaide sa cause et demande réparation de son préjudice
Avocat du prévenu	Plaidoirie de la partie civile	Jugement

Il réfléchit au dossier	Il présente sa défense. Le prévenu a le dernier mot.	Juge
Avocat de la partie civile	Procureur du Roi	Juge

E. Confrontation avec le cas réel

Comparez le procès joué en classe avec le vrai procès du tribunal correctionnel dans l'affaire de la STIB. Vous pouvez vous aider du tableau ci-dessous.

	Procès réel	Procès de la classe
Plaidoirie de l'inculpé		
Plaidoirie de la partie civile		
Réquisitoire du procureur du roi		
Jugement		

40 mois de prison avec sursis pour l'agresseur du superviseur de la Stib

Le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné, lundi, André Vandeput à 40 mois de prison avec sursis probatoire, pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Cet homme avait mortellement agressé un employé de la STIB, en avril 2012. Ce dernier, Rachid Barkani, âgé de 56 ans, était intervenu pour un accident entre un bus de la STIB et une voiture puis avait été frappé par une connaissance de l'automobiliste, André Vandeput, arrivé sur place après les faits. Il était décédé des suites de ses blessures.

Selon le tribunal, un seul coup avait été donné, autant fatal qu'injustifié. Le juge a pris en compte les aveux du prévenu, le fait qu'il n'avait pas de casier judiciaire et qu'il n'était pas quelqu'un de violent habituellement. Le tribunal note qu'André Vandeput était sous l'influence d'alcool au moment des faits et qu'il consommait aussi de la drogue à l'époque, ce qui ne semble plus le cas aujourd'hui. Le juge a encore pris en considération le fait que l'intéressé travaille, qu'il n'a pas minimisé sa responsabilité et qu'il a émis des regrets. André Vandeput bénéficie d'une mesure de sursis assortie de conditions comme ne plus commettre d'infractions, avoir une adresse fixe, poursuivre le suivi médical qu'il a entamé et se soumettre aux convocations d'un assistant de justice.

Le condamné est un ami du cousin du conducteur de la voiture qui était entrée en collision avec un bus de la STIB, au croisement de la place des Armateurs et de l'avenue du Port, à Bruxelles. L'automobiliste accidenté avait appelé son cousin pour l'emmener à l'hôpital. L'ami qui accompagnait le cousin du conducteur s'était montré violent dès son arrivée sur les lieux. Sous l'emprise de l'alcool et énervé après cet accident, il s'en était pris violemment, sans raison apparente, au superviseur de la STIB, Rachid Barkani, qui venait simplement faire les constatations. Il lui avait donné un puissant coup à la tête et l'homme était lourdement tombé au sol, ce qui avait causé son décès. André Vandeput avait déclaré devant le tribunal ne plus se rappeler exactement de ce qui s'était passé.

Le ministère public avait requis une peine de 4 ans de prison et la défense avait plaidé la suspension du prononcé de la condamnation.

Publié le lundi 10 février 2014 à 09h57 -

Mis à jour le jeudi 13 février 2014 à 20h18

www.lalibre.be